

Coordination Asile Vaud
coordination@romandie.com
<http://www.stoprenvoi.ch/>
Lausanne, Payerne, Vevey-Riviera,
Yverdon-Nord vaudois, Chablais,
Morges, Vallée de Joux



Lausanne, le 9 mai 2006

Mesdames les députées et Messieurs les députés du Grand Conseil vaudois,

Comme vous l'avez sans doute lu dans la presse, les propos calomnieux tenus par le chef de service du SPOP à l'encontre de deux « 523 » ont été jugés inacceptables par le tribunal et une partie des frais de justice ont du reste été laissés à la charge de ce dernier. On pourrait ainsi penser que l'histoire est finie. Nous aimerions néanmoins rappeler quelques faits peu connus et poser une question de justice à laquelle le Grand Conseil peut répondre. En effet, le grave préjudice facilité par ces affirmations mensongères, n'a pas été réparé pour autant. L'expulsion de Suisse des frères Mekic diffamés a été confirmée malgré le verdict qui leur était favorable.

Les faits peu connus. Les parents et les frères et soeurs des deux expulsés vivent tous en Suisse et ont un permis de séjour. C'est parce qu'ils sont devenus majeurs (l'un pour quelques jours lors de son arrivée en Suisse, l'autre en cours de procédure) qu'ils ont été administrativement séparés de leur famille et non régularisés. Ils sont ainsi considérés comme des « plantes hors sol » et le canton sépare une famille. Avant leur renvoi forcé, les deux frères contribuaient aux besoins de cette famille nombreuse. Depuis elle est à nouveau entièrement dépendante de l'aide sociale et les deux expulsés n'ont trouvé aucun moyen de survivre dans leur pays d'origine.

C'est en raison de la calomnie sur leur supposé lourd passé pénal qu'ils ont été les premiers sur la liste des expulsés, le SPOP pensant sans doute que personne ne les regretterait, et que la réaction pour empêcher ce renvoi injuste a pris du temps puisque la Coordination a dû vérifier les dires du SPOP et n'a pu constater que bien trop tard qu'ils étaient faux.

La question de justice. Comment peut-on accepter qu'il y ait eu une remise à l'ordre de l'administration par la justice sans réparation, comme il y aurait vol sans restitution des biens dérobés, offense sans que le lésé ne soit innocenté, et dans le cas des Mekic, des insinuations, calomnies et intrigues qui ont légitimé à tort leur expulsion, sans que les requérants lésés ne soient accueillis et pleinement réhabilités ? Où est la justice ? Le Conseil d'Etat justifie cette non-entrée en matière sur leur réintégration au groupe des « 523 » en raison du fait qu'ils ont quitté le territoire suisse. Rappelons qu'ils n'ont pas choisi de partir, mais qu'ils y ont été contraints par la force dans un vol spécial et par suite de la calomnie !

La Coordination Asile demande que les droits des **frères Mekic** soient respectés. Que par souci d'égalité de traitement ils soient **réintégrés dans le groupe des "523"**, qu'ils puissent soumettre leurs dossiers à examen et que leur dossier soit transmis à Berne.

Nous vous demandons Mesdames et Messieurs les député·e·s de **soutenir notre demande légitime de réparation** pour que la justice du Canton que vous représentez respecte les mêmes droits et applique les mêmes lois à tous ceux qui, libres ou contraints, y vivent.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre lettre et nous vous prions d'agréer, Mesdames les députées et Messieurs les députés, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Coordination Asile Vaud

Yves Sancey

François Iselin